

## AVIS DE PUBLICITÉ

### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys informe

Suite à l'installation du Conseil communautaire, le 11 juillet 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), lequel anime une action générale de coordination et de maillage, de prévention, d'information et de développement social sur le territoire de la CCFL.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'administration, présidé par le Président de la CCFL, est composé à parité d'élus du conseil communautaire et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire de la CCFL ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** des départements du Nord ou du Pas-de-Calais ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** des départements du Nord ou du Pas-de-Calais ;

**Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administrations du CIAS Flandre Lys.**

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour les représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département du Nord et du Pas-de-Calais ;

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département du Nord ou du Pas-de-Calais ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil communautaire ;

Les mandats des administrateurs élus ou nommés du Conseil d'administration courent jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire.

## DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, au plus tard le **17 août 2020 à 17h**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Communauté de communes Flandre Lys (500 rue de la Lys-59253 LA GORGUE) contre accusé réception.

Fait à La Gorgue, le 31 juillet 2020

Le Président du CIAS,

Jacques HURLUS



**Horaires d'ouverture**  
**LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI :**  
**8H30-12H00 ET 13H30-17H00**  
**MARDI ET JEUDI :**  
**8H30-12H00**